



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026\_027

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.  
 Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

**Objet : Indemnités Elus**

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs :2  
 Votants :33  
 Pour :32  
 Contre :0  
 Abstention :1

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÉQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDIINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Secrétaire de séance :

M. Martial Pépin

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération relative à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents de la Communauté de Communes de Londinières ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction accordés aux Vice-présidents ;

Considérant que les fonctions de Présidente et de Vice-président d'une communauté de communes peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, dans la limite des taux maximaux prévus par les textes ;

Considérant que la population de la Communauté de Communes de Londinières relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;  
Considérant que, pour cette strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 695,59 € brut mensuel au 1er janvier 2026 ;  
Considérant que la Présidente a souhaité minorer son indemnité de fonction de 20 % par rapport au plafond réglementaire ;  
Considérant que, pour cette même strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-président titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 678,24 € brut mensuel au 1er janvier 2026 ;  
Considérant qu'il est proposé de minorer les indemnités des Vice-présidents de 10 % par rapport au plafond réglementaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

#### Article 1 – Fixation de l'indemnité de fonction de la Présidente

L'indemnité de fonction de la Présidente de la Communauté de Communes de Londinières est fixée à 33,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une minoration de 20 % du taux maximal applicable.

À titre indicatif, sur la base de la valeur de l'indice brut terminal applicable au 1er janvier 2026, cette indemnité représente un montant brut mensuel de 1 356,47 €.

#### Article 2 – Fixation des indemnités de fonction des Vice-présidents

L'indemnité de fonction de chacun des cinq Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction est fixée à 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une minoration de 10 % du taux maximal applicable.

À titre indicatif, sur la base de la valeur de l'indice brut terminal applicable au 1er janvier 2026, cette indemnité représente un montant brut mensuel de 610,42 € par Vice-président.

#### Article 3 – Date d'effet

Les indemnités de fonction ainsi fixées prendront effet à compter du : 14 Avril 2026 date d'installation. Elles suivront automatiquement l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

#### Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de Londinières, chapitre 65, article correspondant aux indemnités des élus.

#### Article 5 – Exécution

Madame la Présidente est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Présidente,  
BILOQUET Armelle